RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03039
Numéro SIREN : 447 794 066
Nom ou dénomination : AB HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2019 sous le numéro de dépôt 1992

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°1992 en date du 01/02/2019

Bilan et Compte de résultat

© Sage

Bilan Actif

AB HOLDING

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	35 325	28 363	6 962	16 965
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**35 325**	**28 363**	**6 962**	**16 965**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	51 440	43 887	7 554	6 490
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**51 440**	**43 887**	**7 554**	**6 490**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 368 004	405 301	962 703	925 195
Créances rattachées à des participations	1 265 015		1 265 015	1 301 031
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 295		19 295	
TOTAL immobilisations financières :	**2 652 314**	**405 301**	**2 247 013**	**2 226 226**
ACTIF IMMOBILISÉ	**2 739 080**	**477 551**	**2 261 529**	**2 249 681**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	372 027	53 959	318 068	321 623
Autres créances	464 888		464 888	514 384
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**836 914**	**53 959**	**782 956**	**836 007**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	70 650		70 650	42 254
Charges constatées d'avance	2 607		2 607	2 876
TOTAL disponibilités et divers :	**73 257**		**73 257**	**45 130**
ACTIF CIRCULANT	**910 171**	**53 959**	**856 213**	**881 137**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**3 649 251**	**531 509**	**3 117 742**	**3 130 818**

© Sage

Bilan Passif

AB HOLDING

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	325 000	325 000	325 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			32 500	32 500
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves			960 622	1 174 047
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			221 655	86 575
		TOTAL situation nette :	**1 539 777**	**1 618 122**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**1 539 777**	**1 618 122**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques			10 000	10 000
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**10 000**	**10 000**
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			327 354	428 711
Emprunts et dettes financières divers			853 168	789 149
		TOTAL dettes financières :	**1 180 522**	**1 217 860**
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			126 226	76 001
Dettes fiscales et sociales			185 409	207 641
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			75 807	1 194
		TOTAL dettes diverses :	**387 442**	**284 836**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	**1 567 964**	**1 502 696**
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	**3 117 742**	**3 130 818**

© Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

AB HOLDING

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	1 169 632		1 169 632	1 234 580
Chiffres d'affaires nets	**1 169 632**		**1 169 632**	**1 234 580**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				1 428
Autres produits			29 248	285
PRODUITS D'EXPLOITATION			**1 198 880**	**1 236 293**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			351 325	331 903
TOTAL charges externes :			**351 325**	**331 903**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			32 515	43 588
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			662 613	648 800
Charges sociales			274 633	277 699
TOTAL charges de personnel :			**937 246**	**926 499**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			15 345	15 165
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**15 345**	**15 165**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			10 137	4 023
CHARGES D'EXPLOITATION			**1 346 569**	**1 321 178**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**(147 689)**	**(84 885)**

© Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

AB HOLDING

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(147 689)**	**(84 885)**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	280 052	309 300
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 816	4 546
Autres intérêts et produits assimilés		22 130
Reprises sur provisions et transferts de charges	50 000	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	17 197	
	351 064	**335 976**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 816	172 546
Intérêts et charges assimilées	15 754	18 195
Différences négatives de change		39
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	19 570	**190 780**
RÉSULTAT FINANCIER	**331 495**	**145 196**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**183 806**	**60 311**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 040	23
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	10 040	**23**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(10 040)**	**(23)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(47 889)	(26 287)
TOTAL DES PRODUITS	**1 549 944**	**1 572 270**
TOTAL DES CHARGES	**1 328 289**	**1 485 694**
BÉNÉFICE OU PERTE	**221 655**	**86 575**

© Sage

Compte de Résultat Comparatif

AB HOLDING

Période du 01/01/17 au 31/12/17
Edition du 01/06/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	1 169 632	1 234 580	(64 948)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 169 632	1 234 580	(64 948)
Production stockée et immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements, prov. et transf. de charges		1 428	(1 428)
Autres produits	29 248	285	28 963
PRODUITS D'EXPLOITATION	**1 198 880**	**1 236 293**	**(37 413)**
Achat de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnement			
Variation de stock de matières premières			
Autres achats et charges externes	351 325	331 903	19 422
Impôts, taxes et versements assimilés	32 515	43 588	(11 073)
Salaires, traitements et charges sociales	937 246	926 499	10 747
Dotations pour dépréciation	15 345	15 165	180
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges	10 137	4 023	6 114
CHARGES D'EXPLOITATION	**1 346 569**	**1 321 178**	**25 391**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(147 689)**	**(84 885)**	**(62 804)**
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ ou PERTE TRANSFÉRÉE			
PERTE SUPPORTÉE ou BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ			
Produits financiers de participation	280 052	309 300	(29 248)
Autres intérêts et produits assimilés	3 816	26 676	(22 861)
Reprises sur provisions et transferts de charges	50 000		50 000
Différences positives de change			
Prod. nets sur cessions valeurs mobilières de placement	17 197		17 197
PRODUITS FINANCIERS	**351 064**	**335 976**	**15 088**
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 816	172 546	(168 730)
Intérêts et charges assimilés	15 754	18 195	(2 442)
Différences négatives de change		39	(39)
Charges nettes sur cessions valeurs mobil. de placement			
CHARGES FINANCIÈRES	**19 570**	**190 780**	**(171 211)**
RÉSULTAT FINANCIERS	**331 495**	**145 196**	**186 299**
Produits exceptionnels			
Reprises sur provisions et transferts			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles	10 040	23	10 017
Dotations aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**10 040**	**23**	**10 017**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(10 040)**	**(23)**	**(10 017)**
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	(47 889)	(26 287)	(21 602)
RÉSULTAT (Bénéfice ou Perte)	**221 655**	**86 575**	**135 080**

© Sage

Annexe

© Sage

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisation) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus / sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

soit sur une durée de 4 ans et 5 ans.

- immobilisations incorporelles
- installations et agencements
- matériel de transports
- matétiel et mobilier de bureau et informatique

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

d) Opérations en devises

La société AB Holding n'effectue pas d'opérations en devises.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.
Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 117 742 euros.
Le résultat net comptable est un bénéfice de 221 655 euros.
La société AB Holding est tête de groupe d'intégration fiscale.

AB HOLDING

société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 325.000 euros

siège social : Zone artisanale du Moulin
10, Rue du Meunier
95700 Roissy en France

447 794 066 R.C.S. Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-neuf juin.

Monsieur Alain Berekbaum,

associé unique et président (ci-après désignée l' « ***Associé Unique*** ») de la société AB HOLDING (ci-après désignée la « ***Société*** »),

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la Société, l'Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

L'Associée Unique, a pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Le cabinet CGEC, Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement informé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Approbation des charges non déductibles

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

(i) **APPROUVE** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

(ii) **PREND ACTE,** en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associé Unique,

(i) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 221.655 euros de la manière suivante :

résultat de l'exercice .....221.655 euros,

affectation au compte « *Autres réserves* » ..... 71.655 euros,
qui s'élève ainsi à 1.032.277 euros,

solde.....150.000 euros,

affectation en totalité à titre de dividende .....150.000 euros,
soit 150 euros par action

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er septembre 2018.

Il est rappelé que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

(ii) **RAPPELLE,** conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Dividende éligible à 40%	Dividende non éligible à 40%
31 décembre 2016	300 000.00 euros	Néant
31 décembre 2015	250.000,00 euros	Néant
31 décembre 2014	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique,

conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce,

après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de cet article,

APPROUVE la convention qui y est mentionnée.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Associé Unique

(i) **RAPPELLE** que l'article L.225-129-6 du Code de commerce impose une décision de l'associé unique tous les ans pour se prononcer sur un projet tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail si les actions détenues par les salariés de la Société et celles qui lui sont liées représentent moins de 3% du capital,

(ii) **DECIDE** de ne pas réaliser une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332.24 du Code du travail, qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique **DONNE** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alain Berekbaum
Associé unique

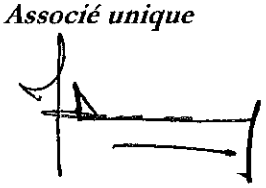

SASU AB HOLDING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2017

A l'Associée unique de la société SASU AB HOLDING

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de votre associée unique le 30 juin 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SASU AB HOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associée unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[1] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, le 14 juin 2018

C.G.E.C.-SERVAL&ASSOCIES

Thierry CURNIS

Membre de la Compagnie Régionale de Paris